



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

Délibération n°2024/001/01/18

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2024

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 11 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaients présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Saadia OUMOUZOUNE, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA, Alain PRADES.

Etait représentée : Eunice MASSOUTIÉ donne procuration à Florent PREYNAT.

Etait absente : Eunice MASSOUTIÉ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Saadia OUMOUZOUNE est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2023 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 74 292 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de 18 573 € (25% x 74 292 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé opération	Montant
204 « Subventions versées »		3 685 €
2131 « Bâtiments Publics »	OP 161 (Maison Services)	11 000 €
2183 « Matériel Informatique »		3 800 €
TOTAL		18 485 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 18 janvier 2024
Transmis en préfecture le 23 janvier 2024
Publié sur le site le 23 janvier 2024